

NOTE D'INFORMATION : PRESTATAIRES ETABLIS HORS DE FRANCE MISSIONANT UN OU PLUSIEURS SALARIES CHEZ SEW USOCOME POUR UNE PRESTATION DE SERVICE

Madame, Monsieur,

En votre qualité de fournisseur dont l'entreprise est établie hors de France, nous tenons à attirer votre attention sur vos obligations légales lorsque vous envoyez un ou plusieurs salariés pour accomplir une prestation de service chez SEW USOCOME, en France.

Avant le détachement :

- Vous devrez accomplir les formalités de déclaration de détachement et de désignation de représentant légal sur la plate-forme SIPSI (1)
- Rédiger une attestation sur l'honneur (2)
- Si votre activité relève de la construction dans le secteur du BTP vous devrez également demander une carte d'immatriculation (3).

Ces formalités devront être accomplies à chacune de vos interventions chez Usocome et génèrent la création d'un document unique à chacune de vos déclarations. Ces documents devront être retournés par mail au donneur d'ordre au plus tard 8 jours avant la date de l'intervention.

A défaut, vous ne pourrez pas accomplir la prestation commandée auprès de SEW USOCOME.

Pour plus d'informations cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/formulaires-et-teledeclarations/etrangers-en-france/article/detachement-de-travailleurs-declaration-prealable-de-detachement-109542>

1 – Déclaration SIPSI :

Les entreprises étrangères peuvent remplir et transmettre de manière simple et sécurisée leurs déclarations de détachement en utilisant la nouvelle version du **télé-service SIPSI** du ministère chargé du travail

Vous trouverez le manuel d'utilisation de la plateforme SIPSI via le lien indiqué précédemment.

La déclaration SIPSI comporte 2 parties :

Partie 1- Déclaration de détachement

Tout employeur établi hors de France qui détache des salariés sur le territoire français doit transmettre **avant le début de son intervention** en France une **déclaration préalable de détachement** à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

Partie 2- La désignation du représentant légal présent sur le sol français

Le fournisseur, dont l'entreprise est établie hors de France, doit désigner dans un document écrit en français un représentant présent sur le sol français pendant la durée du détachement

Ce représentant de l'entreprise détachant des salariés en France est chargé, durant toute la période de détachement, d'assurer la liaison avec les agents de contrôle et de tenir à leur disposition certains documents qu'il pourra communiquer sous format papier ou informatique.

Le représentant légal peut être l'un des salarié détachés, présent sur le lieu d'exécution de la prestation, désigné spécialement à cet effet et muni de l'ensemble des documents obligatoires.

Dans le cas où vous ne disposez pas d'une représentation légale en France, nous pouvons vous proposer de prendre contact avec la société COFIME qui propose cette prestation à vos frais. **Vous retrouverez la description des services du cabinet COFIME ainsi que ses coordonnées en PJ.**

Adresse mail conseillé (interlocuteur dédié chez COFIME): c.bascone@h1b-cofime.com

2- Une attestation sur l'honneur

Le fournisseur doit également nous remettre une attestation sur l'honneur comportant :

- Le nom prénom
- La raison sociale
- La signature du représentant légal de l'entreprise

certifiant que le cocontractant s'est acquitté, le cas échéant, du paiement des amendes dues en cas de non-respect de la réglementation liée au détachement des salariés.

3- Carte d'identification professionnelle -secteur du BTP :

Pour les activités de construction dans le secteur du BTP, une carte d'identification professionnelle est obligatoire pour les salariés et intérimaires détachés.

Pour en savoir plus et effectuer la demande de carte pour vos salariés : <http://www.cartebtp.fr>

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration,

SEW USOCOME